

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-673

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:


M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MARCERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-673

Saint-Louis-de-Montferrand - Aménagement et valorisation des parcelles classées en zone d'extrême danger - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de pallier le traumatisme de la population consécutif au rachat par l'Etat de 18 parcelles dans la Zone d'extrême danger (ZED) de Saint-Louis-de-Montferrand, la commune a obtenu la gestion de ces parcelles, afin de projeter leur aménagement en espaces publics aux usages diversifiés, et préservant la transparence à l'eau.

C'est dans ce cadre que le prestataire AEI/Artelia en charge du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (piloté par Bordeaux Métropole) portant sur les modalités d'aménagement et de construction en zones inondables a élaboré un programme d'aménagement d'espaces publics sur 15 des parcelles propriétés de l'Etat, afin de renforcer les liens entre la ville et son fleuve, sous forme de jardins partagés et pédagogiques, d'aménagements paysagers, de vergers, d'espaces culturels.

1 – Contenu du projet

Les parcelles situées dans la zone d'extrême danger, ainsi que leurs aménagements respectifs, sont les suivants :

- parcelle AD 131, verger
- parcelle AD 14, ruchers et fleurs
- parcelles AE 1 et AE 2, promontoire/ parcours sportif
- parcelles AI 2 , jardin pédagogique
- parcelle AI 5, parcelle aux oiseaux
- parcelle AI 15 et AK 302, pépinière
- parcelles AK 296 et AK 297, art local
- parcelles AK 406 et AK 163, verger
- parcelles AK 110 et AK 112, guinguette/ aire de pique nique
- parcelle AK 108, parcelle dédiée aux animaux déjà présents

Les aménagements paysagers, pédagogiques et culturels des parcelles ont vocation à faire de ces parcelles des lieux de vie, ouverts au public, conformément aux engagements pris avec l'Etat dans le cadre de la convention de mise à disposition de ces terrains.

Ces aménagements consistent à planter des espèces végétales (fleurs, vergers), à installer des ruches et du mobilier de type bancs, tables de pique-nique, ponton, observatoire, jeux pour enfants, signalétique pédagogique de délimitation avec le domaine public.

Ces installations permettront de transformer les parcelles en lieux de rencontre, de promenade et de pédagogie autour du fleuve.

2 – Budget prévisionnel pour 2017

Par délibération du 27 juin 2017, la commune de Saint-Louis-de-Montferrand sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 50 000 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel estimé à 100 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2017 (€ HT)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Installations, aménagements	100 000	Bordeaux Métropole (50 %)	50 000
		Commune de St-Louis-de-Montferrand (50 %)	50 000
Total dépenses	100 000	Total recettes	100 000

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, dans la fiche n° C034340026-2 « Valorisation des zones d'extrême danger libérées ».

Il fait également partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 :

- « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » : le projet propose des cheminements et observatoires favorisant l'observation des espaces naturels, ainsi qu'une signalétique et des plantations pédagogiques sensibilisant à la connaissance et à la protection de la faune et de la flore des bords de Garonne.
- « Gestion liée à la réhabilitation de sites naturels ouverts au public » : le projet propose une réhabilitation paysagère et patrimoniale du site naturel de bord de fleuve, afin d'en assurer son ouverture au public.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité de ce dispositif :

- Intérêt métropolitain : le projet conforte la continuité naturelle et paysagère de bord de Garonne en valorisant des parcelles situées en bord du fleuve.
- Ouverture ou service rendu au public : l'ouverture au public était une condition de mise à disposition de ces propriétés de l'Etat, et les aménagements paysagers, pédagogiques et culturels ont vocation à en faire des lieux de vie agréables autour du fleuve.
- Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels et des paysages y afférant : les travaux d'aménagement ont pour vocation la réhabilitation végétale et biodiversité des parcelles de la ZED, destinée à créer des lieux de bien-être pour tous.
- Niveau d'exigence technique : l'étude d'aménagement de ces parcelles en vue de créer des lieux de vie a été confiée à un prestataire en charge de l'aménagement des zones inondables, dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage piloté par Bordeaux Métropole, afin de fournir une assistance technique à la commune en matière paysagère et hydraulique notamment, en complément de celle du pôle territorial. Une assistance technique complémentaire est également envisagée pour l'accompagnement des travaux et de la gestion future par la direction des espaces verts.
- Cofinancements : une recherche de cofinancements est envisagée en matière de financements européens, en lien avec les aménagements doux et pédagogiques, l'information préventive aux risques majeurs, ou de financements du programme d'action de prévention contre les inondations, en lien avec l'aménagement et l'usage de terrains en secteur à risque.
- Innovation et expérimentation : ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une aide technique de l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Aménager et construire en zones inondables » dans la mesure où il représentait une innovation en matière de valorisation de terrains fortement inondables, et que cette expérience est vouée à être reproductible sur d'autres parties du territoire métropolitain aux caractéristiques similaires.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-26 et L5217-10-3 relatifs aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C032490063-59),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand en date du 27 juin 2017,

VU le dossier de demande d'aide du 17 mai 2017 présenté par la commune de Saint-Louis-de-Montferrand.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action n° C034340026-2 « Valorisation des zones d'extrême danger libérées »

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € est attribuée à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, au titre de l'aménagement et de la valorisation des parcelles classées en zone d'extrême danger.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 NOVEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Kévin SUBRENAT</p>
---	--



SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

Aménagement et valorisation des parcelles classées en zone d'extrême danger

Contrat de codéveloppement 2015-2017

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand, dont le siège est situé 7 place de la Mairie - 33440 Saint-Louis-de-Montferrand, représentée par Mme Josiane Zambon, Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2017-21 en date du 27 juin 2017,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Afin de pallier le traumatisme de la population consécutif au rachat par l'Etat de 18 parcelles dans la Zone d'extrême danger (ZED) de Saint-Louis-de-Montferrand, la commune a obtenu la gestion de ces parcelles, afin de projeter leur aménagement en espaces publics aux usages diversifiés, et préservant la transparence à l'eau.

C'est dans ce cadre que le prestataire AEI/Artelia en charge du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (piloté par Bordeaux Métropole) portant sur les modalités d'aménagement et de construction en zones inondables a élaboré un programme d'aménagement d'espaces publics sur 15 des parcelles propriétés de l'Etat, afin de renforcer les liens entre la ville et son fleuve, sous forme de jardins partagés et pédagogiques, d'aménagements paysagers, de vergers, d'espaces culturels.

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune au titre de l'aménagement et de la valorisation des parcelles classées en zone d'extrême danger.

Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine

Par délibération du 27 juin 2017, la commune sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 50 000 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel estimé à 100 000 € HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

Article 3 – Le plan de financement

BUDGET PREVISIONNEL 2017 (€ HT)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Installations, aménagements	100 000	Bordeaux Métropole (50 %)	50 000
		Commune de St-Louis-de-Montferrand (50 %)	50 000
Total dépenses	100 000	Total recettes	100 000

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Bordeaux Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 50 000 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **40 000 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **10 000 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - l'attestation de fin des travaux,
 - le récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans **un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.**

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites et au plus tard **dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.**

Article 7 – Clause de publicité

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 8 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour la commune
Le Maire

Pour la Métropole
Le Président

Josiane Zambon

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				